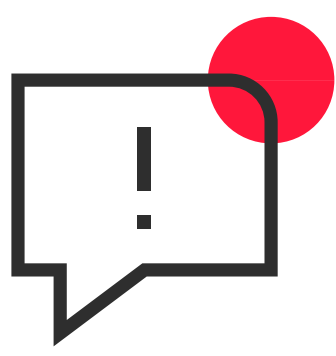


LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LACQ-ORTHEZ



PROCÉDURE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE



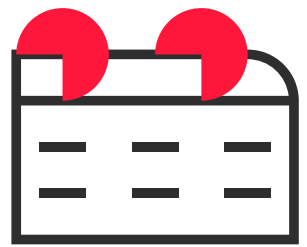
«LE PLUi» QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale exprimant un projet de territoire pour les 10 ans à venir.

Ses objectifs sont :

(délibération de prescription du PLUi du 26/09/2022 du Conseil Communautaire)

- Assurer un développement équilibré et un fonctionnement cohérent sur le territoire entre les 61 communes ;
- Sauvegarder les paysages et les écosystèmes du territoire ;
- Favoriser le développement de l'activité agricole, valoriser la forêt et accompagner la mutation industrielle.



LES PIÈCES DU PLUi

Le rapport de présentation :

Il est composé d'un diagnostic du territoire, qui dresse un état des lieux et cible les enjeux de l'intercommunalité selon différentes thématiques (l'environnement, l'habitat, la mobilité, le développement économique, etc.). Il comprend aussi une partie justification qui explique les choix du projet territorial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il expose les objectifs de développement du territoire intercommunal. Il se base sur l'état des lieux du diagnostic pour envisager les actions futures à mettre en place.

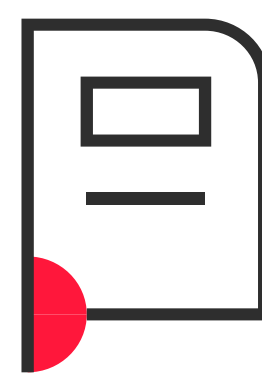
Le règlement (écrit et graphique) :

Il précise les règles qui régissent le droit de construction sur les différentes zones définies de l'intercommunalité.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles définissent selon de grands principes, comment certains secteurs du territoire seront aménagés.

Les annexes



LA PROCÉDURE



LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

- Loi d'Accélération des Energies Renouvelables (2023)
- Loi Climat et Résilience (2021)
- Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (2014)
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement (2010)
- Loi de Solidarité Renouvellement Urbain (2000)